

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR : SIXTH SESSION

SUPPLEMENT No. 4

REPORT OF THE POPULATION COMMISSION

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

TROISIÈME ANNÉE : SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA POPULATION

Lake Success, New York

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1
<i>Chapter</i>	
I. Rules of procedure	2
II. Terms of reference	2
III. Demographic Year-book	3
IV. International census plans	4
V. Development of population data and estimates	6
VI. Studies of the population of trust territories	6
VII. Studies of the inter-relationships between economic, social and population changes	7
VIII. Plans for work on migration	8
IX. Improvement of comparability and quality of basic population statistics	9
X. Future work of the Commission	10
XI. Staff for work on population questions	10
XII. Time of next session	11

ANNEXES

A. Demographic Year-book—outline of contents	11
B. Standard minimum list of subjects proposed for 1950 censuses of population	15
C. Supplementary list of subjects proposed for optional inclusion in 1950 censuses of population	19
D. Priorities for work on population estimates	20

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1
<i>Chapitres</i>	
I. Règlement intérieur	2
II. Mandat	2
III. Annuaire démographique	3
IV. Projets de recensement international ..	4
V. Mise en œuvre des données et des estimations démographiques	6
VI. Etudes sur la population des territoires sous tutelle	6
VII. Etudes sur les rapports entre les variations économiques, sociales et démographiques	7
VIII. Projets de travaux sur les migrations ..	8
IX. Amélioration de la comparabilité et de la qualité des statistiques démographiques de base	9
X. Travaux futurs de la Commission	10
XI. Personnel chargé des travaux relatifs aux problèmes démographiques	10
XII. Date de la prochaine session	11

ANNEXES

A. Annuaire démographique, description sommaire du contenu	11
B. Liste-type minimum des points proposés pour les recensements de population en 1950	15
C. Liste supplémentaire de sujets qui pourraient figurer facultativement dans les recensements de population en 1950 ...	19
D. Ordre de priorité des travaux sur les estimations démographiques	20

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

THIRD YEAR

SIXTH SESSION

TROISIÈME ANNÉE

SIXIÈME SESSION

SUPPLEMENT No. 4

POPULATION COMMISSION

COMMISSION DE LA POPULATION

REPORT TO THE ECONOMIC AND SOCIAL
COUNCIL ON THE SECOND SESSION OF
THE COMMISSION, HELD FROM 18 TO
27 AUGUST 1947 (DOCUMENT E/571)

RAPPORT AU CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL SUR LA DEUXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION, TENUE DU 18 AU
27 AOUT 1947 (DOCUMENT E/571)

[Original text : English]

[Texte original : anglais]

Introduction

1. The Population Commission held its second session during the period 18 to 27 August 1947 with the following members in attendance :

Chairman : Mr. Alberto Arca Parró (Peru) ;

Rapporteur : Mr. David V. Glass (United Kingdom) ;

Members : Mr. William D. Forsyth (Australia) ; Mr. Germano Jardim (Brazil) ; Mr. J. T. Marshall (Canada) ; Mr. Franklin Ho (China) ; Mr. Alfred Sauvy (France) ; Jonkheer N. L. J. van Buttingha Wichers (Netherlands) ; Mr. Philip M. Hauser (United States) ; Mr. Dolfe Vogelnik (Yugoslavia).

2. Mr. V. A. Rabichko (Ukrainian Soviet Socialist Republic), Vice-President, and Mr. I. S. Malyshev (Union of Soviet Socialist Republics) were not present at the second session.

3. Representatives for other Commissions of the Economic and Social Council were :

Mr. H. Lukin Robinson, Economic and Employment Commission ;

Mr. C. J. Christides, Social Commission ;

Mr. Stuart A. Rice, Statistical Commission ;

4. Representatives for specialized agencies were :

Mr. Robert M. Woodbury, International Labour Organisation ;

Introduction

1. La Commission de la population a tenu sa deuxième session du 18 au 27 août 1947. Les membres suivants étaient présents :

Président : M. Alberto Arca Parró (Pérou) ;

Rapporteur : M. David V. Glass (Royaume-Uni) ;

Membres : M. William D. Forsyth (Australie) ; M. Germano Jardim (Brésil) ; M. J. T. Marshall (Canada) ; M. Franklin Ho (Chine) ; M. Philip M. Hauser (Etats-Unis) ; M. Alfred Sauvy (France) ; Jonkheer N. L. J. van Buttingha Wichers (Pays-Bas) ; M. Dolfe Vogelnik (Yougoslavie).

2. M. V. A. Rabichko (R.S.S. d'Ukraine), Vice-Président, et M. I. S. Malyshev (U.R.S.S.) n'assistaient pas à la deuxième session.

3. Représentaient d'autres commissions du Conseil économique et social :

M. H. Lukin Robinson, Commission des questions économiques et de l'emploi ;

M. C. J. Christides, Commission des questions sociales ;

M. Stuart A. Rice, Commission de statistique.

4. Représentaient les institutions spécialisées :

M. Robert M. Woodbury, Organisation internationale du Travail ;

Mrs. Hope Eldridge, Food and Agriculture Organization ;

Mr. Sólomon V. Arnaldo, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization ;

Mr. Knud Stowman, World Health Organization.

5. The non-governmental organizations having consultative status were represented by :

Mr. A. Held, American Federation of Labor.

6. All other specialized agencies and non-governmental organizations in Category A were also invited.

7. Mr. Frank W. Notestein acted as representative of the Assistant Secretary-General. Mr. John Durand of the Population Division acted as Secretary of the Commission.

CHAPTER I

RULES OF PROCEDURE

8. The Population Commission had before it the rules of procedure approved by the Economic and Social Council for its Commissions (E/565). The Commission accepts these rules of procedure but wishes to point out that, in their present form, they restrict to some extent the participation in discussions and decisions of whoever is at the time the Chairman of the Commission. Accordingly the Population Commission

“ *Recommends* to the Economic and Social Council that the country represented by the Chairman be permitted to appoint an alternative representative so that that country should not be denied active participation in the decisions of the Commission ”.

CHAPTER II

TERMS OF REFERENCE

9. At its first session (6 to 19 February 1947), the Commission decided to postpone any recommendations as to definitive terms of reference until it had had the opportunity of considering them against the background of the programme of work which it had recommended should be undertaken (E/267). The Commission has, at the present session, re-examined the terms of reference. Some difficulty arises because, so far, in the absence of documentation to be prepared by the Secretariat, there has been no opportunity to discuss with the Social Commission or with the relevant specialized agencies the question of allocation of functions in the area of migration. The Population Commission is not, therefore, in a position to report on that question to the Economic and Social Council in accordance with the latter's resolution of 29 March 1947 (E/437, 42 (IV)). The Population Commission has, however, considered the question in terms of its own interests.

10. While agreeing that the terms of reference received from the Economic and Social Council

M^{me} Hope Eldridge, Organisation de l'alimentation et de l'agriculture ;

M. Sólomon V. Arnaldo, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

M. Knud Stowman, Organisation mondiale de la santé.

5. Les organisations non gouvernementales ayant statut consultatif étaient représentées par :

M. A. Held, Fédération américaine du travail.

6. Toutes les autres institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de la catégorie A étaient également invitées.

7. M. Frank W. Notestein représentait le Secrétaire général adjoint et M. John Durand, de la Division de la population, a rempli les fonctions de secrétaire de la Commission.

CHAPITRE I

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8. La Commission avait devant elle le règlement intérieur adopté par le Conseil économique et social pour ses commissions (E/565). Elle accepte ce règlement intérieur, mais désire souligner que, sous sa forme actuelle, il limite dans une certaine mesure la participation du Président aux discussions et aux décisions. En conséquence, la Commission de la population

« *Recommande* au Conseil économique et social que le pays représenté par le Président soit autorisé à désigner un suppléant afin de ne pas être privé du droit de participer activement aux travaux de la Commission ».

CHAPITRE II

MANDAT

9. Lors de sa première session (du 6 au 19 février 1947), la Commission a décidé de ne pas faire de recommandations au sujet de son mandat définitif avant d'avoir eu l'occasion de l'étudier en relation avec le programme de travail dont elle a recommandé l'élaboration (E/267). Au cours de la présente session, la Commission a procédé à un nouvel examen de son mandat. Certaines difficultés résultent de ce que, jusqu'à présent, en l'absence des documents que le Secrétariat doit préparer, la Commission n'a pas pu discuter avec la Commission des questions sociales et avec les institutions spécialisées intéressées la question de la division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migrations. La Commission de la population n'est donc pas en mesure de se conformer à la résolution adoptée le 29 mars 1947 par le Conseil économique et social (E/437, 42, (IV)) qui l'invite à faire rapport à ce sujet. Toutefois, la Commission de la population a étudié la question du point de vue de ses propres intérêts.

10. Tout en reconnaissant que le mandat fixé par le Conseil économique et social (E/425/Rev.1,

(E/425/Rev.1, 3 (III)) cover the field which the Commission itself deems to be its appropriate one, the Commission nevertheless prefers those terms to be somewhat more specific. Accordingly it

“ *Recommends* that the Economic and Social Council adopt the following terms of reference :

“ The Population Commission shall arrange for studies and advise the Council on :

“ (a) The size and structure of populations and the changes therein ;

“ (b) The influence of demographic factors, including migration, on economic and social conditions ;

“ (c) The influence of economic and social conditions on the size and structure of populations, and on the changes therein ;

“ (d) Policies designed to influence the size and structure of populations and the changes therein ;

“ (e) Any other demographic questions on which either the principal or the subsidiary organs of the United Nations or the specialized agencies may seek advice ”.

CHAPTER III

DEMOGRAPHIC YEAR-BOOK

11. The Commission considered the documentation prepared for it by the Secretariat (E/CN.3/23) in accordance with the resolution of the Economic and Social Council of 29 March 1947 (E/437, 41 (IV)). Taking into account its own interests and the interests of the other Commissions and specialized agencies represented at its meetings, the Population Commission has prepared a statement on the contents of the year-book, which is given as Annex A to the present report.

12. In preparing this statement, the Commission considered that its task was to formulate a list of topics which, over a period of time, should be covered by the year-book. Although enunciating these topics in some detail, the Commission did not believe that it should specify all the possible or even desirable combinations or cross-classifications of data, preferring that the Secretariat should be given discretion, in the light of the needs of the various organs of the United Nations and of the specialized agencies and in relation to questions of space and practicability, to translate into actual tables the various topics listed.

13. The Commission is of the opinion that, to maximize the usefulness of the year-book, world-wide coverage should be aimed at. The Commission recognizes, of course, that at present there are considerable disparities in the information available for different countries, but it believes that every effort should be made to extend the topics listed in Annex A to as many countries as possible. Recognizing that some Member governments face grave difficulties in the fields of vital registration and census taking, the Commission

3 (III)) couvre un champ d'activité qu'elle estime approprié, la Commission désire cependant rédiger ce mandat en termes quelque peu plus précis. En conséquence, la Commission de la population

« *Recommande* que le Conseil économique et social adopte le mandat suivant :

« La Commission de la population est chargée d'organiser des recherches et de donner au Conseil des avis sur :

« a) l'état des populations et leurs variations ;

« b) l'influence des facteurs démographiques, y compris les mouvements migratoires, sur les conditions économiques et sociales ;

« c) l'influence des conditions économiques et sociales sur l'état des populations et sur leurs variations ;

« d) les mesures propres à modifier l'état des populations et leurs variations ;

« e) toutes autres questions de population sur lesquelles soit les organes principaux ou subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, soit les institutions spécialisées désireraient obtenir des avis ».

CHAPITRE III

ANNUAIRE DÉMOGRAPHIQUE

11. La Commission a examiné la documentation préparée par le Secrétariat à son intention (E/CN.3/23), conformément à la résolution adoptée le 29 mars 1947 par le Conseil économique et social (E/437, 41 (IV)). Tenant compte des questions qui l'intéressent en propre et de celles qui intéressent les autres commissions et les institutions spécialisées représentées à ses séances, la Commission de la population a rédigé un exposé des renseignements qu'il conviendra d'inclure dans l'annuaire ; cette déclaration figure en annexe A au présent rapport.

12. En préparant cet exposé, la Commission a estimé qu'il lui incombait d'établir une liste des questions dont l'annuaire devrait traiter pendant une période donnée. Bien que cette liste soit relativement détaillée, la Commission n'a pas cru devoir préciser toutes les combinaisons ou toutes les classifications possibles ou même souhaitables de données, et elle a jugé bon de laisser au Secrétariat le soin de présenter sous forme de tableaux les diverses questions énumérées dans la liste, en fonction des besoins des divers organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, et en tenant compte de la place disponible et des nécessités d'ordre pratique.

13. La Commission estime que, pour rendre cet annuaire le plus utile possible, il faudrait viser à fournir des données qui se rapportent à tous les pays du monde. La Commission reconnaît naturellement qu'à l'heure actuelle, les données disponibles pour les différents pays sont extrêmement disparates ; mais, à son avis, il faut absolument s'efforcer d'obtenir, dans autant de pays que possible, des renseignements sur les points énumérés à l'annexe A. Elle reconnaît que certains Etats Membres se heurtent à des difficultés sérieuses

nevertheless hopes that the year-book itself will act as a stimulus to the provision of more extensive and reliable data as well as to the establishment of more uniform standards of tabulation and publication.

14. The list of topics given in Annex A should not be regarded as definitive. The Commission believes it important to include as early as possible in the year-book (or in some other United Nations publication, if that is more appropriate) a digest of legislation concerning sources of population data, population changes and migration. The Commission is also of the opinion that the inclusion, in the year-book, of supplementary economic and social statistics bearing closely upon population movements and problems would be of value. On both these questions the Commission requests the Secretary-General to prepare a statement for consideration at its next session, and asks that this document also take into account the desirability of including other, non-statistical, materials in the year-book.

15. At its first session (6 to 19 February 1947) the Commission stressed the importance of early publication of the year-book and recommended that the first issue should be published in 1948 and as early as practicable in that year (E/267). With this object in mind, and taking into account the amount of work involved for the Secretariat, the Commission has selected, from the full list of topics, a smaller number constituting a minimum list,¹ and it wishes to see at least these topics included in the first issue. The Commission recognizes that the Secretariat may meet with difficulties in preparing comprehensive tables for each of the topics in the minimum list, but requests that every effort be made to implement that list.

16. The Commission does not propose that every topic in either the full or the minimum list be included in each issue of the year-book, but requests the Secretary-General to prepare a scheme for the rotation of those topics for which annual data are not necessary.

17. Statistical tables are of doubtful value unless adequate references are given to coverage, definitions, methods of computation, and sources of error and misinterpretation. The Commission therefore requests that detailed information under those heads be included in the year-book.

CHAPTER IV

INTERNATIONAL CENSUS PLANS

18. The Commission noted with gratification the resolution of the Economic and Social Council concerning international census plans (E/437, 41

¹ Items marked (*) in Annex A comprise the minimum list to be considered for inclusion in the first issue of the year-book.

pour établir des registres d'état civil et procéder à des recensements, mais elle espère cependant que l'annuaire les encouragera à fournir des données plus nombreuses et plus sûres et à mettre sur pied des types plus uniformes de classification et de publications.

14. Il ne faut pas considérer comme définitive la liste des sujets qui figurent dans l'annexe A. La Commission croit important d'inclure aussitôt que possible dans l'annuaire (ou dans quelque autre publication de l'Organisation des Nations Unies, si cette méthode semble préférable) un recueil des lois concernant les sources de renseignements démographiques, les variations de population et les migrations. La Commission estime également qu'il y aurait peut-être intérêt à faire figurer dans l'annuaire des statistiques économiques et sociales supplémentaires se rapportant directement aux mouvements de population et aux problèmes démographiques. La Commission invite le Secrétaire général à préparer un exposé sur ces deux questions pour que la Commission puisse l'étudier lors de sa prochaine session, et demande que l'on tienne également compte de l'opportunité qu'il y aurait à inclure dans l'annuaire des renseignements autres que les données statistiques.

15. Lors de sa première session (du 6 au 19 février 1947), la Commission a souligné qu'il importait de publier l'annuaire au plus tôt et a recommandé que le premier volume soit publié aussitôt que possible au cours de l'année 1948 (E/267). A cette fin, et en raison de la somme de travail qui en résultera pour le Secrétariat, la Commission a choisi dans la liste complète un certain nombre de questions qui forment une liste minimum¹, et qu'elle désire voir incluses dans le premier volume. La Commission reconnaît que le Secrétariat rencontrera peut-être des difficultés pour préparer des tableaux complets où figurent des données sur chacun des sujets mentionnés dans cette liste minimum, mais elle demande qu'il fasse tous ses efforts pour atteindre ce but.

16. La Commission n'attend pas que chaque numéro de l'annuaire traite de chacun des sujets prévus dans la liste complète ou dans la liste minimum, mais elle invite le Secrétaire général à établir un système grâce auquel les questions sur lesquelles il est superflu de donner des renseignements chaque année figurent dans l'annuaire à tour de rôle.

17. Les tableaux statistiques ont une valeur incertaine s'ils ne donnent pas les indications voulues sur le champ couvert par les données, sur les définitions, les méthodes de calcul et les sources d'erreur et d'interprétation défectueuses. La Commission demande donc que l'annuaire contienne des renseignements détaillés sur chacun de ces points.

CHAPITRE IV

PROJETS DE RECENSEMENT INTERNATIONAL

18. La Commission a pris acte avec satisfaction de la résolution du Conseil économique et social relative aux projets de recensement international

¹ Les rubriques marquées d'un astérisque dans l'annexe A constituent la liste minimum des sujets qu'on envisage de traiter dans le premier volume.

(IV)), which were discussed at the first sessions of the Population (6 to 19 February 1947) and Statistical Commissions (27 January to 7 February 1947). This resolution urged Member governments planning to take population censuses in or around 1950 to use comparable schedules as far as possible, and requested the Secretary-General to advise and to assist Member Governments to that end.

19. The Commission considered the documentation prepared by the Secretary-General (E/CN.9/9), and was pleased to note the progress of the Committee on the Census of the Americas, as well as of the Food and Agriculture Organization and Member governments on the proposed world census of agriculture.

20. To further the objects of the resolution referred to above, the Commission requests the Secretary-General to

(a) Call the attention of Member governments to :

(i) the need for making adequate provision, for the period of years required for the undertaking, to cover the preparatory work, the enumeration of the population, the tabulation of the data, and the publication of results; and

(ii) the importance of preparatory work, well in advance of the census, in order to ensure the maximum quality and comparability of the results;

(b) Request Member governments to give consideration to the minimum list of subjects set forth in an annex to this report (Annex B) for which comparability should be attempted in connexion with the censuses to be undertaken in or around 1950, and to communicate their reactions to the Secretary-General;

(c) Invite Member governments to consider and comment upon the supplementary list of topics (Annex C) on which the Commission believes it desirable to obtain comparable information, so far as is practicable, at the various forthcoming censuses in or around 1950;

(d) Urge Member governments which do not find it possible to take complete censuses in or about 1950 — the Commission believing that complete censuses should be taken for countries in which this is practicable — to consider the possibility of applying scientific sampling procedures for the purpose of obtaining the required basic population data for the whole or for segments of the populations concerned;

(e) Invite those Member governments which desire to send personnel to other countries for the purpose of studying census methods to take advantage of the machinery envisaged by the resolution of the Economic and Social Council (E/437, 51 (IV)) regarding the provision of expert advice and assistance to Member governments.

21. The Commission wishes to add some explanatory comments on the minimum and supplementary lists given in Annexes B and C :

(E/437, 41 (IV)), discutés lors de la première session de la Commission de la population (du 6 au 19 février 1947) et de la Commission de statistique (du 27 janvier au 7 février 1947). Cette résolution recommande aux Etats Membres qui se proposent de procéder à des recensements vers 1950 de suivre autant qu'il sera possible des programmes de travail parallèles, et prie à cet effet le Secrétaire général d'offrir ses conseils et son aide aux Etats Membres.

19. La Commission a examiné la documentation préparée par le Secrétaire général (E/CN.9/9) et a pris bonne note de l'état d'avancement des travaux effectués par le Comité sur le recensement des Amériques, ainsi que des travaux effectués par l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture et les Etats Membres en vue du recensement agricole mondial que l'on envisage.

20. Afin d'aider à mettre en œuvre la résolution mentionnée ci-dessus, la Commission invite le Secrétaire général

a) à attirer l'attention des Etats Membres sur les points suivants :

i) nécessité de prendre, pendant le nombre d'années requis pour la réalisation des projets, les dispositions nécessaires pour procéder aux travaux préliminaires, au dénombrement des populations, à la classification des données et à la publication des résultats ; et

ii) importance des travaux préliminaires effectués assez longtemps avant le recensement, afin d'assurer la qualité et la comparabilité les meilleures possibles des résultats ;

b) à demander aux Etats Membres d'examiner la liste minimum des questions établie à titre d'essai, figurant à l'annexe B de ce rapport, et de s'efforcer d'en assurer la comparabilité en vue des recensements qui auront lieu vers 1950, et à les prier de faire connaître leur opinion à ce sujet au Secrétaire général ;

c) à inviter les Etats Membres à examiner la liste supplémentaire de questions (annexe C) sur lesquelles la Commission estime souhaitable d'obtenir, dans la mesure du possible, des renseignements comparables lors des différents recensements qui auront lieu vers 1950, et à présenter leurs observations à ce sujet ;

d) à demander aux Etats Membres qui ne sont pas en mesure de procéder à des recensements complets vers 1950 (la Commission estime que les pays qui peuvent le faire doivent procéder à des recensements complets) d'examiner la possibilité d'appliquer des méthodes scientifiques de sondage en vue de réunir les données démographiques fondamentales requises sur la totalité ou seulement des segments des populations intéressées ;

e) à inviter les Etats Membres qui désirent envoyer du personnel dans les autres pays pour y étudier les méthodes de recensement à s'adresser à l'organisme prévu dans la résolution du Conseil économique et social (E/437, 51 (IV)) et chargé de fournir des conseils techniques aux Etats Membres.

21. La Commission désire donner quelques éclaircissements au sujet de la liste minimum et de la liste supplémentaire de sujets formant l'objet des annexes B et C respectivement.

(a) As in the case of the Demographic Yearbook, the intention of the Commission is to formulate topics and not, at least at present, to itemize specific questions or tables.

(b) The minimum list covers those topics on which, in the view of the Commission, comparability as between Member governments is most urgently desirable. The Commission realizes that, for some areas, it would not be practicable to include in the schedules questions on all the topics given in the list. Nevertheless the Commission urges that, where questions on any or all of those topics are asked, every effort be made to ensure comparability. The Commission further urges that, wherever practicable, questions on all the topics given in the minimum list should be included in the census schedules.

(c) The supplementary list covers topics on which, next to the topics itemized in the minimum list, the Commission believes it is most desirable to obtain accurate and comparable information. Here, again, the Commission realizes that some Member governments may find great difficulty in asking questions on any of the topics included in the supplementary list, but urges that questions on those topics be asked wherever practicable and, in such cases, that every effort be made to ensure comparability of the data.

CHAPTER V

DEVELOPMENT OF POPULATION DATA AND ESTIMATES

22. The Commission considered the documentation submitted by the Secretary-General on the development of population data and estimates (E/CN.3/27, E/CN.9/10). The Commission realizes that the needs of the various agencies are extensive, that there are marked difficulties in handling the relevant international data and that the staff at present available for work on these questions is small. Accordingly the Commission recommends to the Secretary-General the scheme of priorities which is set forth in Annex D to this report. The Commission requests the Secretary-General to keep it closely informed on the general development of the work in these fields and to prepare a statement for consideration at the next session regarding the position at that time and any further developments contemplated.

CHAPTER VI

STUDIES OF THE POPULATION OF TRUST TERRITORIES

23. The Commission was informed of the agreement reached regarding the relationship between the Economic and Social Council (and

a) Comme pour l'annuaire démographique, la Commission se propose d'énumérer les différents sujets et non pas, du moins pour le moment, de traiter en détail certaines questions ou certains tableaux particuliers.

b) La liste minimum comprend les sujets dont la Commission estime qu'il importe de toute urgence que les Etats Membres assurent la comparabilité. La Commission se rend compte que, pour certaines régions, il ne serait pas possible d'inclure dans les tableaux des questions portant sur tous les points qui figurent dans la liste. La Commission demande cependant que si l'on pose des questions relatives à l'un ou à plusieurs de ces points, on s'efforce d'assurer la comparabilité des renseignements obtenus. En outre, la Commission demande que, dans toute la mesure du possible, des questions portant sur tous les points mentionnés dans la liste minimum figurent dans les programmes de recensement.

c) La liste supplémentaire comprend des sujets sur lesquels, de l'avis de la Commission, il est extrêmement souhaitable d'obtenir des renseignements précis et comparables, une fois que les objectifs de la liste minimum auront été atteints. Ici encore, la Commission se rend compte que certains Etats Membres auront peut-être beaucoup de difficultés à poser des questions relatives aux points figurant dans la liste supplémentaire, mais elle demande que l'on pose des questions sur ces sujets chaque fois que cela sera possible et que, dans ce cas, on s'efforce d'assurer la comparabilité des données.

CHAPITRE V

MISE EN ŒUVRE DE L'INFORMATION ET DES ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES

22. La Commission a examiné la documentation préparée par le Secrétaire général au sujet de l'établissement de données et d'estimations démographiques (E/CN.3/27, E/CN.9/10). La Commission se rend compte que les besoins des différentes institutions sont nombreux, que l'examen des données internationales pertinentes présente des difficultés considérables et que le personnel actuellement disponible pour s'occuper de ces questions est réduit. En conséquence, elle recommande au Secrétaire général d'adopter pour l'établissement des données et estimations nécessaires le programme de priorités et les procédures prévus à l'annexe D du présent rapport. La Commission demande au Secrétaire général de la tenir régulièrement au courant de l'état des travaux effectués dans ce domaine et de préparer, pour examen lors de sa prochaine session, un exposé sur la situation telle qu'elle se présentera à ce moment-là et sur tous les nouveaux projets que l'on pourrait envisager.

CHAPITRE VI

ÉTUDES SUR LA POPULATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

23. La Commission a été informée de l'accord qui a été passé en ce qui concerne les rapports entre le Conseil économique et social (et ses commis-

its Commissions) and the Trusteeship Council (E&T/C.1/2). It notes that work is proceeding on the studies of the population of trust territories and welcomes the progress made so far. It expresses the hope that the Secretary-General will circulate to Member governments the various studies prepared, as and when they are ready.

24. In accordance with the decision of the Economic and Social Council taken 16 August 1947 (E/513, 88 (V)) in relation to the Provisional Questionnaire of the Trusteeship Council (T/44), the Commission examined the items in the questionnaire relating to population. The Commission realizes the immediate urgency of implementing the Provisional Questionnaire, but expresses the hope that opportunity will subsequently be given for revising the questions relating to population. In this connexion the Commission wishes to point out that the questions specified need clarification and elaboration since in their present form they constitute broad heads of inquiry and not specific descriptions of information required. The Population Commission therefore requests the Secretary-General to prepare for consideration in due course a statement on the specific types of demographic data which it would be desirable to have on the trust territories, as well as a corresponding list of questions which might be incorporated in any revised version of the questionnaire, and that the statement and questions take into account the varying situations in individual trust territories.

CHAPTER VII

STUDIES OF THE INTER-RELATIONSHIPS BETWEEN ECONOMIC, SOCIAL AND POPULATION CHANGES¹

25. The Commission gave careful consideration to the best means by which interested Member states could be encouraged to study certain inter-relationships of economic, social and population changes as requested by the Economic and Social Council at its meeting on 29 March 1947 (E/437, 41 (IV)). Briefly, these studies would deal with (1) the interplay of economic, social and demographic factors hindering the attainment of an adequate standard of living and cultural development, and (2) the most favourable rate of population change from the economic and social points of view.

26. The Commission believes that the most useful way to encourage such studies is to suggest the general lines along which they could be conducted by interested Member states. Such suggested plans for study would, of necessity, differ in accordance with the different types of demographic situations found throughout the world. For each type of case, however, one plan of study would cover the problems dealt with by both resolutions of the Council, since the resolutions involve considerable duplication in content,

¹ E/CN.9/W.8.

sions) et le Conseil de tutelle (E&T/C.1/2). Elle note cependant que les études sur la population des territoires sous tutelle se poursuivent et constate avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent. Elle demande au Secrétaire général de distribuer aux Etats Membres les différentes études en préparation à mesure qu'elles seront prêtes.

24. Conformément à la décision prise par le Conseil économique et social, le 16 août 1947 (E/573, 88 (V)), au sujet du questionnaire provisoire du Conseil de tutelle (T/44), la Commission a examiné les questions qui, dans le questionnaire, se rapportent à la population. La Commission comprend qu'il importe de donner suite au questionnaire immédiatement, mais elle espère que l'occasion se présentera ultérieurement de modifier les questions relatives à la population. A ce propos, la Commission désire souligner que les questions spécifiées demandent à être éclaircies et étudiées de façon approfondie car, sous leur forme actuelle, elles n'indiquent que des éléments généraux de l'enquête et ne fournissent aucune indication précise sur les renseignements requis.

En conséquence, la Commission de la population invite le Secrétaire général à préparer, pour examen lors d'une prochaine session, un exposé des types de données démographiques qu'il serait souhaitable de recueillir pour les territoires sous tutelle, ainsi qu'une liste de questions correspondantes qui pourraient être incorporées dans toute version révisée du questionnaire; elle demande au Secrétaire général qu'en rédigeant l'exposé et les questions, l'on tienne compte des conditions différentes qui règnent dans les divers territoires sous tutelle.

CHAPITRE VII

ÉTUDES SUR LES RAPPORTS ENTRE LES VARIATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES¹

25. La Commission a examiné avec soin les meilleurs moyens d'encourager les Etats Membres intéressés à étudier certains rapports existant entre les variations sociales, économiques et démographiques, comme l'a demandé le Conseil économique et social au cours de sa séance du 29 mars 1947 (E/437, 41 (IV)). En somme, ces études porteraient : 1) sur le jeu combiné des facteurs économiques, sociaux et démographiques qui font obstacle à un relèvement suffisant des niveaux de vie et au développement culturel; et 2) sur le taux optimum des variations de la population, envisagées du point de vue économique et du point de vue social.

26. La Commission estime que la meilleure façon d'encourager les Etats Membres à procéder à ces études serait de leur proposer les grandes lignes des travaux à entreprendre. Inévitablement, ces projets de travail varieraient suivant le type des conditions démographiques qui règnent dans les divers pays du monde. Pour chacun de ces types, cependant, l'un des plans d'études comprendrait les questions prévues dans les deux résolutions du Conseil car, tout en différant par la portée, ces deux résolutions présentent, dans

¹ C/CN.9/W.8.

although differing in focus. The plans would have to be drawn up in such form as to provide ample latitude for differences in the economic and social situations and in the cultural aspirations of Member states.

27. The Commission recommends that, in order to facilitate its work in this connexion, the Secretary-General present for its consideration at the next or the succeeding session :

(a) Proposals for the selection of major demographic situations in typical economic and social settings for which study plans should be constructed ;

(b) A proposed plan of study for one or two major types of demographic situations in varied economic and social frameworks. It is suggested that the first type for which plans are made might well be that of a rather large population in an industrially undeveloped region, faced with the prospect of early industrial development and having high mortality and fertility rates, the latter having thus far shown no sign of substantial decline.

28. It is suggested that the plan of study for each type be developed as fully as possible on the basis of representative population structures and their modes of change. These representative data should be selected so as to incorporate existing knowledge of the fundamentals of population change and of their social and economic inter-relationships. The plans thus constructed should :

(a) Offer a concrete basis for the Commission's subsequent consideration of plans to be commended to Member states;

(b) Offer practical illustrations of the technical problems to be met in collecting appropriate information and in analysing the needed data for specific nations or regions and specific demographic, economic and social settings ;

(c) Provide, by carefully chosen examples, a useful preliminary insight into the nature of actual demographic problems to be met under varying typical economic and social situations in raising the standards of living and improving the health and cultural development of the population.

29. The Commission wishes to emphasize its view that careful planning at this stage will be repaid by the enhanced usefulness of such work as may be subsequently undertaken by interested Member states.

CHAPTER VIII

PLANS FOR WORK ON MIGRATION

30. The attention of the Population Commission was drawn to the resolutions of the Economic and Social Council concerning work in the field of

le détail, des chevauchements considérables. Il conviendrait d'établir les plans sous une forme assez souple pour que l'on puisse tenir compte des différentes situations économiques et sociales et des diverses aspirations culturelles des Etats Membres.

27. La Commission recommande qu'en vue de faciliter ses travaux à cet égard, le Secrétaire général lui présente, pour examen lors d'une prochaine session :

a) des propositions concernant le choix de situations démographiques s'étendant à des groupes importants de populations qui vivent dans un cadre économique et social typique, pour lesquelles il faudrait élaborer des plans d'études;

b) un plan provisoire pour l'étude d'une ou de deux situations démographiques types s'étendant à des populations importantes qui vivent dans des cadres économiques et sociaux différents. On propose de choisir, comme premier type, une population assez importante habitant une région non développée du point de vue industriel, où les taux de mortalité et de fécondité sont élevés, et où ce dernier taux n'accuse jusqu'à présent aucune baisse sensible.

28. On propose que le plan d'études soit, dans toute la mesure possible, établi pour chaque type d'après l'état des populations-types et les modalités de leurs variations. Ces données-types devraient être choisies de façon à comprendre les renseignements dont on dispose actuellement sur les causes fondamentales des variations démographiques et de leurs corrélations avec les conditions économiques et sociales. Les plans ainsi élaborés devraient :

a) fournir une base de travail concrète pour que la Commission puisse ultérieurement étudier les plans dont il s'agit de recommander l'adoption aux Etats Membres;

b) donner des exemples concrets des problèmes techniques que présentent le rassemblement de renseignements appropriés et l'analyse des données requises en ce qui concerne tel pays ou telle région, et certaines situations particulières dans les domaines démographique, économique et social;

c) donner, par des exemples soigneusement choisis, un utile aperçu préliminaire de la nature des problèmes démographiques que soulève en fait, dans des situations économiques et sociales différentes et typiques, le relèvement de niveaux de vie, l'amélioration de la santé publique et le développement culturel de la population.

29. La Commission désire souligner qu'une sérieuse préparation des plans au stade actuel aura l'avantage d'augmenter l'utilité des travaux que les Etats Membres intéressés pourraient entreprendre ultérieurement.

CHAPITRE VIII

PROJETS DE TRAVAUX SUR LES MIGRATIONS

30. On a attiré l'attention de la Commission de la population sur les résolutions du Conseil économique et social relatives aux questions de

migration (E/437, 42 (IV) and E/546). The Commission notes the request that it confer with the Social Commission and report on a "practical plan for the allocation of functions, without duplication of work, among the various organs concerned in the field of migration". As already noted, the Population Commission has not yet been able to consult with the Social Commission. At this session, the Commission only considered the question in the light of its terms of reference and wishes to emphasize that its interest lies in data and studies on the course of, needs for and consequences of migration, migration policies, and the relationship between migration and other demographic and economic and social factors. In preparing the documentation requested by the Economic and Social Council, the Commission asks the Secretary-General to take into consideration this statement of the Commission's interests in the field of migration.

CHAPTER IX

IMPROVEMENT OF COMPARABILITY AND QUALITY OF BASIC POPULATION STATISTICS

31. The Population Commission is gratified to note the resolution of the Economic and Social Council on this question (E/437, 41 (IV)). Though realizing that the task of improving the comparability and quality of basic population statistics is a very large one and requires wide consultation, the Commission feels it desirable that work be initiated in this field as soon as possible. The Commission has already referred to this question in connexion with its recommendations on international census projects and on the demographic year-book. The topics listed in Annexes A, B and C should be regarded as items on which comparability is desired as rapidly as practicable. In particular, the Commission requests the Secretary-General to :

(a) Call the attention of the Statistical Commission to the importance of speedy completion of its work, with other relevant agencies, on the development and co-ordination of standards relating to industrial and occupational classifications, so that the results may be used in connexion with population censuses taken in and around 1950 ;

(b) Inquire into the possibilities of establishing an international standard of definition and classification of urban and rural populations, in consultation with the relevant commissions and agencies ; and report back at an early session ;

(c) Consider, in consultation with the relevant commissions and agencies, the possibilities of developing standards in the field of housing statistics so that they may be applied in connexion with the censuses to be taken in or around 1950

migration (E/437, 42 (IV) et E/546). La Commission note que le Conseil l'invite à entrer en consultation avec la Commission des questions sociales et à faire rapport sur « un plan pratique de division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration, de manière à éviter tout double emploi ». Comme on l'a déjà fait remarquer plus haut, la Commission de la population n'a pas encore pu entrer en consultation avec la Commission des questions sociales. Au cours de la présente session, la Commission s'est bornée à examiner la question du point de vue de son mandat ; elle désire souligner le fait qu'elle s'intéresse aux études et aux données relatives aux courants migratoires ; à la nécessité des migrations et à leurs conséquences ; et aux rapports, entre les migrations et les autres facteurs démographiques, économiques et sociaux. La Commission invite le Secrétaire général à tenir compte, en préparant la documentation demandée par le Conseil économique et social, de la déclaration ci-dessus concernant l'intérêt que porte la Commission au problème des migrations.

CHAPITRE IX

AMÉLIORATION DE LA COMPARABILITÉ ET DE LA QUALITÉ DES STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DE BASE

31. La Commission de la population prend acte, avec satisfaction, de la résolution que le Conseil économique et social a adoptée à ce sujet (E/437, 41 (IV)). Elle se rend compte que l'amélioration de la comparabilité et de la qualité des statistiques démographiques de base est une tâche très vaste, qui exige de nombreuses consultations, mais elle estime cependant qu'il est souhaitable d'aborder aussitôt que possible l'examen de cette question. Elle a déjà mentionné cette question à propos de ses recommandations sur les projets de recensements internationaux et sur l'annuaire démographique. Il faut considérer que les annexes A, B et C donnent la liste des sujets dont on demande d'assurer la comparabilité aussitôt que possible. En particulier, la Commission invite le Secrétariat général :

a) à signaler à la Commission de statistique qu'il est important qu'elle termine rapidement ses travaux, entrepris en collaboration avec d'autres institutions spécialisées intéressées, sur la mise au point et la coordination des normes relatives à la classification par industrie et par profession, afin que l'on puisse utiliser les résultats lors des recensements de population qui auront lieu vers 1950 ;

b) à envisager, d'accord avec les commissions et institutions intéressées, la possibilité d'établir un standard international de définition et de nomenclature types des populations urbaines et rurales ; et à lui faire rapport lors d'une prochaine session ;

c) à examiner, d'accord avec les commissions et institutions intéressées, les possibilités d'établir des normes dans le domaine des statistiques de logement, afin que l'on puisse les appliquer lors des recensements qui auront lieu vers 1950.

(Information on this subject is required in studying many social and economic questions including those of population, and there is very little international comparability in census practice) ;

(d) Consider, in consultation with the World Health Organization and other interested agencies and commissions, the possibilities of improving the comparability of statistics on infant mortality and of ensuring that such statistics record not only the age at death but also the date of birth of each child ; and furnish the Commission with a report on these questions at an early session ;

(e) Initiate work on the standardization of demographic terminology in various languages.

CHAPTER X

FUTURE WORK OF THE COMMISSION

32. The Commission is of the opinion that the programme of work now agreed upon is more than sufficient to occupy the staff which is likely to be available for some time to come. The Commission agrees, therefore, to postpone until a later session consideration of any further proposals, believing that this question can be more profitably studied against the knowledge gained at that time of how far the existing programme has actually been implemented.

33. At the request of the Commission, the Secretariat outlined a proposed schedule of priorities for work on the various projects. Studies of the population of two Trust Territories are to be completed in the near future and work on the remaining territories is to be given a lower priority. Work on basic population data is to be pushed forward during the next few months, with particular attention to the compilation of current population estimates and other materials for the Demographic Year-book and to the plans for international census projects. Items considered important for later work but less urgent include the studies of the inter-relationships between economic, social and population factors and standardization of technical terms in various languages. The Commission agrees with this schedule of priorities.

CHAPTER XI

STAFF FOR WORK ON POPULATION QUESTIONS

34. The Commission is of the opinion that, to implement the agreed programme of work on population questions, a suitably qualified staff should be built up as speedily as is practicable. In regard to qualified persons in the employ of Member states, the Commission believes that substantial help would be given if Member states

(On a besoin de renseignements à ce sujet pour étudier de nombreuses questions économiques et sociales, y compris les questions de population; la pratique des recensements ne permet guère de comparaisons sur le plan international);

d) à examiner, d'accord avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions et commissions intéressées, les possibilités d'améliorer la comparabilité des statistiques relatives à la mortalité infantile et de s'assurer que ces statistiques fassent état non seulement de l'âge au moment de la mort, mais aussi de la date de naissance de chaque enfant; et à faire rapport à la Commission sur ces questions lors d'une prochaine session ;

e) à entreprendre les travaux relatifs à l'uniformisation de la terminologie démographique dans différentes langues.

CHAPITRE X

TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION

32. La Commission estime que le programme de travail sur lequel on s'est mis d'accord est plus que suffisant pour occuper le personnel dont il est probable que l'on pourra disposer pour quelque temps. En conséquence, la Commission décide de remettre à une session ultérieure l'examen de toute autre proposition, estimant qu'il sera plus utile de le faire au moment où l'on saura dans quelle mesure le programme actuel a été effectivement mis en œuvre.

33. A la demande de la Commission, le Secréariat a établi les grandes lignes d'un programme de priorités à adopter pour les travaux relatifs aux différents projets. Les études sur les populations habitant dans les territoires sous tutelle doivent être achevées sous peu, et les travaux relatifs aux populations habitant les autres territoires sont à considérer comme moins urgents. Au cours des prochains mois, les travaux sur les données démographiques de base doivent être accélérés et l'on doit s'occuper plus particulièrement de rassembler les estimations démographiques courantes, et autres renseignements destinés à l'annuaire démographique, et de préparer le recensement international. Parmi les questions moins urgentes, mais que l'on considère cependant comme importantes, figurent les études sur les relations entre les facteurs économiques, sociaux et démographiques et l'uniformisation de la terminologie démographique dans différentes langues. La Commission se rallie à cet ordre de priorité.

CHAPITRE XI

PERSONNEL CHARGÉ DES TRAVAUX RELATIFS AUX PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES

34. La Commission estime que pour mettre en œuvre le programme de travail relatif aux questions démographiques sur lequel on s'est mis d'accord, il faut réunir aussi rapidement que possible un personnel suffisamment qualifié. A ce propos, la Commission est d'avis que les Etats Membres lui fourniraient une aide appréciable s'ils

were willing to release such personnel from their demographic offices, either permanently or on a temporary but relatively long-term basis, and requests the Secretary-General to investigate the possibility of such action.

CHAPTER XII

TIME OF NEXT SESSION

35. At its present session the Commission discussed in considerable detail the plans of work covered by the resolutions of the Economic and Social Council, 29 March 1947 (E/437, 41 (IV), 42 (IV)). The actual implementation of these plans will take some time and the Commission does not believe it would be profitable to meet again until substantial progress has been made in the work and until the relevant documentary material requested in this report has been prepared by the Secretary-General and circulated to the members of the Commission.

36. The Population Commission prefers, therefore, that the next session should not be held earlier than June 1948. The Commission realizes, however, that it may be necessary to hold its session earlier, in order that it may fit in with the over-all schedule of meetings of the United Nations.

ANNEX A

DEMOGRAPHIC YEAR-BOOK — OUTLINE OF CONTENTS

A. General considerations

1. Geographic coverage should be as extensive as possible, with population data for each country as well as for the world and its major divisions.

2. *De facto* population totals for midyear dates should be taken as the figures to be used for most purposes, and especially for estimated populations (intercensal or postcensal).

3. In striving for general comparability, consistency within tables is more important than consistency between tables. However, every effort should be made to ensure that population and vital statistics match in type.

4. Rotation of topics, where annual presentation in detail is not justified, will permit more elaborate treatment of individual topics at intervals.

5. The minimum and maximum lists should be regarded as a general directive and the year-book should include as much of the material on the various topics as is available in view of administrative and technical limitations.

consentaient à se séparer, soit de façon permanente, soit sur une base temporaire pour une période de temps relativement longue, d'une partie du personnel qualifié qu'ils emploient dans les services démographiques ; elle invite donc le Secrétaire général à examiner la possibilité de prendre des dispositions à cette fin.

CHAPITRE XII

DATE DE LA PROCHAINE SESSION

35. Au cours de la présente session, la Commission a discuté en détail les plans de travail prévus dans les résolutions adoptées par le Conseil économique et social le 29 mars 1947 (E/437, 41 (IV), 42 (IV)). La mise en œuvre de ces plans demandera un certain temps et la Commission ne croit pas utile de se réunir à nouveau avant que les travaux n'aient fait des progrès sensibles, que le Secrétaire général n'ait préparé la documentation pertinente que demande le présent rapport, et ne l'ait fait distribuer aux membres de la Commission.

36. En conséquence, la Commission de la population préfère ne pas tenir sa prochaine session avant le mois de juin 1948. Elle reconnaît cependant qu'elle pourrait avoir à tenir cette session à une autre date pour se conformer au calendrier général des sessions de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE A

ANNUAIRE DÉMOGRAPHIQUE — DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONTENU

A. Observations générales

1. Il conviendra de couvrir le plus grand nombre possible de pays en fournissant pour chacun, ainsi que pour l'ensemble du monde, des données sur la population et sur les principales catégories de population.

2. Dans la plupart des cas, on s'efforcera d'obtenir les chiffres semestriels de la population *de facto*, en particulier pour les estimations de population (entre deux recensements ou après un recensement).

3. Si l'on cherche à réaliser la comparabilité générale, il est plus important de veiller à l'uniformité des données à l'intérieur d'un même tableau qu'à l'uniformité des divers tableaux. Mais on devra s'efforcer d'harmoniser les statistiques de l'état civil avec les statistiques démographiques.

4. En faisant figurer à tour de rôle dans l'annuaire les sujets qu'il n'y a pas lieu de traiter chaque année en détail, on pourra, de temps à autre, leur consacrer plus de place.

5. Les listes maximum et minimum devront être considérées comme représentant des directives générales et l'annuaire devra contenir tous les renseignements disponibles sur les divers sujets, en tenant compte des limitations imposées par les nécessités d'ordre administratif et technique.

6. In addition to the tables on the various topics specified, the year-book should include :

(a) Accurate and complete references giving details of areas covered, excluded groups and other indications necessary for comprehensive definition of the statistics published ;

(b) Explanations of variations in definition and coverage, methods of computation, and sources of error and misinterpretation ;

(c) Bibliography of primary sources of national official statistics ;

(d) Subject index, including references to materials in other than the current volume.

B. Topics for Inclusion in the Year-book ¹

I. AREA AND POPULATION

*1. Area

As of 1 July of current year and an appropriate pre-war date if boundary changes have taken place.

*2. Total population

Enumerations with census dates, recent intercensal or postcensal estimates and midyear estimate for the current year.

*3. Population density

Midyear, for current year.

4. Annual percentage rate of population change

Rates of change, corresponding to data in item 2.

5. Population of major cities

*6. Population by age and sex—absolute numbers and proportions

Data for latest census and estimates for 1935, 1940, 1945 and current year (midyear). Age grouping to be under 1 year, 1 to 4 years, five year groups to 84 and 85 and over.

*7. Population by age, sex and marital condition—absolute numbers and proportions

Data for latest census and most recent estimates available (current midyear if possible).

*8. Population by urban and rural divisions

Data, in addition, for population dependent upon agriculture or for farm population.

9. Population by race and nationality (or citizenship)

Initial compilations should be limited to each variable classified by sex. For race and nationality

¹ Items marked (*) comprise the minimum list to be considered for inclusion in the first issue of the year-book.

6. Outre les tableaux relatifs aux différents sujets indiqués, l'annuaire devra contenir :

a) des références précises et complètes, indiquant en détail les régions traitées, les groupes exclus et autres renseignements nécessaires pour la définition complète des statistiques publiées ;

b) des explications relatives aux divergences dans les définitions et le champ couvert par les données, aux méthodes de calcul employées, et aux causes d'erreur et d'interprétation défectueuse ;

c) une bibliographie des sources principales des statistiques nationales officielles ;

d) un index analytique contenant également des références aux sujets qui ne figurent pas dans l'édition de l'année.

B. Sujets qui devront figurer à l'annuaire ¹

I. — SUPERFICIE ET POPULATION

*1. Superficie

Définie à la date du 1^{er} juillet de l'année en cours et à une date appropriée de la période d'avant guerre s'il y a eu des changements de frontières.

*2. Population totale

Dénombrements indiquant les dates de recensement, les estimations récentes établies entre deux recensements ou après le dernier recensement et l'estimation au 30 juin pour l'année en cours.

*3. Densité de la population

Au 30 juin, pour l'année en cours.

4. Taux annuel des variations de population

Taux de variations de population, correspondant aux données de la rubrique 2.

5. Population des grandes villes

*6. Population par âge et par sexe — Chiffres absolus et pourcentages

Les données des derniers recensements et des dernières estimations pour les années 1935, 1940, 1945 et pour l'année en cours (six premiers mois). La répartition par âge devra être faite selon les catégories suivantes : moins d'un an, de un à quatre ans, de cinq à quatre-vingt-quatre ans par groupes d'âges quinquennaux, quatre-vingt-cinq ans et au-dessus.

*7. Population par âge, par sexe et par état matrimonial — Chiffres absolus et pourcentages

Données des derniers recensements et estimations disponibles les plus récentes (si possible premier semestre de l'année en cours).

*8. Population urbaine et population rurale

Fournir également des données sur la population qui vit de l'agriculture et sur la population agricole.

9. Répartition par race et par nationalité (ou citoyenneté)

Au début, on devra se contenter d'indiquer chaque catégorie classée par sexe. Pour la race

¹ Ceux qui sont marqués d'un astérisque constituent la liste minimum des sujets qu'on envisage de traiter dans le premier volume.

official designations of specific country should be used.

*10. *Population by age, sex and literacy*

Data on literacy will come primarily from population censuses but may be supplemented by official data on literacy among conscripts, etcetera.

*11. *Households—number and distribution by size*

*12. *Women by number of children ever born and by number of children living*

II. ECONOMICALLY ACTIVE POPULATION

*13. *Active population (labour force) by age and sex*

*14. *Active population by industry*

In preference to classification by occupation, when both are available, owing to greater comparability of data by industry. Classification by occupation to be shown when it is the only data available.

*15. *Active population by industrial status (class of worker)*

Cross-classified by industry, when space and available data allow.

*III. INTERNATIONAL MIGRATION¹

*16. *Emigrants by country of destination*

*17. *Immigrants by country of origin and nationality*

18. *Emigrants and immigrants by age, sex and occupation*

IV. NATALITY

*19. *Total number of births*

Five-year averages 1920-1934 or 1921-1935 and single years 1935-1947 or 1936-1947. Births should comprise live births only (unless otherwise specified in the year-book) and notes should be appended regarding incompleteness of registration or differences in definition or tabulation procedures resulting in omissions of live births.

*20. *Crude birth rates*

Should correspond to item 19, calculated on comparable midyear or average populations.

¹ As regards 16, 17 and 18, international migration only is referred to here. Data regarding destination and origin should be given for a selected list of individual countries for which migration data are important, in addition to continental or inter-continental totals.

et la nationalité, il faudra employer la terminologie officielle de chaque pays, accompagnée de définitions.

*10. *Répartition par âge, par sexe et par degré d'instruction*

Les renseignements sur le degré d'instruction proviendront avant tout des recensements de population, mais on pourra les compléter par des données officielles sur l'instruction des conscrits, etc.

*11. *Ménages — Nombre et répartition par importance*

*12. *Femmes d'après le nombre d'enfants nés et d'après le nombre d'enfants vivants*

II. — POPULATION ÉCONOMIQUEMENT ACTIVE

*13. *Population active par âge et par sexe*

*14. *Population active par branche d'activité économique*

Cette classification est préférable à la classification par profession, quand les deux types de renseignements sont disponibles, du fait que les données relatives aux branches d'activité économique sont plus facilement comparables. La classification par profession ne devra figurer que quand on ne dispose pas d'autres renseignements.

*15. *Population active par situation sociale dans la profession*

Double classification par branche d'activité économique, si la place et les renseignements disponibles le permettent.

*III. MIGRATION INTERNATIONALE¹

*16. *Emigrants classés par pays de destination*

*17. *Immigrants classés par pays d'origine et par nationalité*

18. *Emigrants et immigrants classés par âge, par sexe et par profession*

IV. NATALITÉ

*19. *Nombre total des naissances*

Moyennes quinquennales, pour les années de 1920 à 1934, ou 1921 à 1935, et totaux annuels de 1935 à 1947 ou de 1936 à 1947. On ne tiendra compte que des enfants nés vivants (sauf indications contraires dans l'annuaire); s'il y a lieu, on mentionnera en note l'enregistrement incomplet des naissances ou les différences de classification analytique et de procédés de tabulation entraînant des omissions de naissances d'enfants vivants.

*20. *Taux bruts de natalité*

Les chiffres de cette rubrique devront correspondre à ceux de la rubrique 19 et être calculés d'après des moyennes de population comparables ou d'après les chiffres de population au 30 juin.

¹ Pour les paragraphes 16, 17 et 18, il ne s'agit que des migrations internationales. Outre les totaux des migrations par continent et intercontinentales, on devra fournir des données concernant la destination et l'origine pour un certain nombre de pays choisis où les migrations atteignent des chiffres importants.

21. *Births by month of occurrence*
- *22. *Births by age of mother and father*
Data for mother have priority.
- *23. *Fertility rates by age of mother*
- *24. *Births by parity*
25. *Births by legitimacy*
- *26. *Births by duration of marriage*
- *27. *Stillbirths*
- *28. *Gross and net reproduction rates*
29. *Ratio of children under 5 years of age to women aged 15 to 49 years*

V. MORTALITY

30. *Total deaths*
Periods should correspond to item 19.
- *31. *Crude death rates*
Periods should correspond to item 30.
32. *Deaths by month of occurrence*
- *33. *Deaths by age and sex*
Groupings should correspond to item 6.
- *34. *Death rates by age and sex*
Should correspond to item 33.
- *35. *Infant mortality rates*
In such detail as time and availability of material permit.
36. *Deaths by cause*
A suitable abridged list should be prepared in collaboration with the interested agencies. As far as possible, it should include data on proportion of deaths for which medical certification was given.
37. *Maternal (puerperal) mortality rates*
- *38. *Life table death rates (q_x)*

To be given at ages 0, 1, and (as 5-year functions) for every fifth year thereafter to 85 years.
- *39. *Life table survivors (l_x)*
- *40. *Mean expectation of life*
Items 39 and 40 should correspond to item 38.

VI. MORBIDITY

41. *General morbidity*
A statement on the available material should be prepared in consultation with the World Health Organization and the International Labour Organisation, for consideration at the next session.

21. *Naissances classées par mois.*
- *22. *Naissances d'après l'âge de la mère et du père*
Les données relatives à la mère ont la priorité.
- *23. *Taux de fécondité suivant l'âge de la mère*
- *24. *Naissances selon le rang*
25. *Naissances légitimes par rapport au total des naissances*
- *26. *Naissances d'après la durée du mariage*
- *27. *Enfants mort-nés*
- *28. *Taux brut et taux net de reproduction*
29. *Nombre des enfants de moins de 5 ans, par rapport au nombre des femmes âgées de 15 à 49 ans*

V. MORTALITÉ

30. *Total des décès*
Les périodes devront correspondre à celles de la rubrique 19.
- *31. *Taux bruts de mortalité*
Les périodes devront correspondre à celles de la rubrique 30.
32. *Décès déclarés par mois*
- *33. *Décès par âge et par sexe*
Le classement devra correspondre à celui de la rubrique 6.
- *34. *Taux de mortalité par âge et par sexe*
Les groupes devront correspondre à ceux de la rubrique 33.
- *35. *Taux de mortalité infantile*
Avec autant de détails que le permettront le temps et les renseignements disponibles.
36. *Décès classés par causes*
Un sommaire approprié devra être rédigé en collaboration avec les institutions intéressées. Dans la mesure du possible, cette rubrique devra contenir des données sur la proportion des décès pour lesquels il a été délivré un certificat médical.
37. *Taux de mortalité puerpérale*
- *38. *Taux de mortalité calculés d'après les tables de survie (q_x)*
Les taux devront être donnés aux âges 0, 1 an et de 5 en 5 ans jusqu'à 85 ans.
- *39. *Tables de survie (l_x)*
- *40. *Espérance moyenne de vie*
Les rubriques 39 et 40 devront correspondre à la rubrique 38.

VI. MORBIDITÉ

41. *Morbidity générale*
Un état sur la documentation disponible devra être établi en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail, pour examen lors de la prochaine session.

VII. MARRIAGE AND DIVORCE

*42. *Total marriages*

*43. *Crude marriage rates*

Should correspond with birth and death rates.

*44. *Marriages by ages of partners*

Full list should include previous marital condition.

*45. *Marriage rates by age and sex*

Consideration should be given to the detail necessary for the computation of accurate nuptiality tables.

46. *Total divorces*

47. *Crude divorce rates*

Should correspond, in so far as data permit, to birth and death rates.

48. *Divorces by duration of marriage and number of children*

A statement on the availability of data should be prepared for consideration by the Commission.

ANNEX B

STANDARD MINIMUM LIST OF SUBJECTS PROPOSED FOR 1950 CENSUSES OF POPULATION ¹

1. *De facto population*

For purposes of international comparability it is desirable that a *de facto* enumeration be made; that is, a count of all persons present in the country at the time of the enumeration. Any data on a *de jure* basis which may be desired should be obtained in addition to the *de facto* data.

2. *Age*

A standard definition, perhaps based on age at last birthday, is needed. It is suggested that a standard minimum list of age groups be established. Attention should be paid to means of ensuring a complete enumeration of certain age groups which present special difficulties, particularly infants and young adults.

3. *Sex*

4. *Marital status (legal or customary)*

It is desirable to provide means of obtaining data that are comparable with respect to the classification of (a) couples living as husband and wife but not formally married; and (b) persons separated from their spouses, whether they are legally divorced or not.

5. *Place of birth*

In view of changes in boundaries it would be necessary for purposes of comparability to obtain

¹ To be submitted to Member governments for consideration and comment.

VII. MARIAGE ET DIVORCE

*42. *Total des mariages*

*43. *Taux brut des mariages*

Les chiffres devront correspondre à ceux des naissances et des décès.

*44. *Répartition des mariages suivant l'âge des conjoints*

La liste complète devra indiquer l'état matrimonial antérieurement au mariage actuel.

*45. *Taux des mariages suivant l'âge et le sexe*

On devra rechercher les détails nécessaires à l'établissement de tableaux précis sur la nuptialité.

46. *Chiffre total des divorces*

47. *Taux bruts des divorces*

Les chiffres de base devront, dans la mesure du possible, correspondre à ceux des taux des naissances et des décès.

48. *Répartition des divorces d'après la durée du mariage et le nombre des enfants*

Un exposé sur la mesure dans laquelle les renseignements sont disponibles devra être rédigé aux fins d'examen par la Commission.

ANNEXE B

LISTE-TYPE MINIMUM DES POINTS PROPOSÉE POUR LES RECENSEMENTS DE POPULATION EN 1950 ¹

1. *Population de facto*

Afin de permettre une comparaison sur le plan international, il conviendra de procéder à un dénombrement *de facto*, c'est-à-dire de compter toutes les personnes présentes dans le pays à l'époque du dénombrement. En outre, on pourra, bien entendu, rechercher toutes données *de jure* que l'on jugerait utiles.

2. *Age*

Il importe d'établir une définition uniforme, qui pourrait peut-être se fonder sur l'âge au dernier anniversaire. On propose d'établir une liste-type minimum des groupes d'âge. On devra rechercher les moyens d'assurer le recensement complet de certains groupes d'âges qui soulèvent des problèmes spéciaux, en particulier des enfants en bas âge et des jeunes gens.

3. *Sexe*

4. *Etat matrimonial (légal ou de fait)*

Il convient de rechercher le moyen de se procurer des données comparables en ce qui concerne la classification a) des couples vivant maritalement, et b) des personnes séparées, divorcées légalement ou non.

5. *Lieu de naissance*

En raison des changements de frontière, il sera nécessaire, pour pouvoir comparer les années,

¹ A présenter aux Etats Membres aux fins d'examen et de commentaires.

information not only on the country of birth but also on the province and specific locality.

6. *Nationality and citizenship*

It is desirable to obtain nationality data based on common criteria. Among the criteria which have been used are : (a) citizenship; (b) national origin of the individual or his forebears ; (c) language ; and (d) what the individual considers to be his nationality. It would be desirable to establish a standard list of nationalities. Where there are many persons in the process of naturalization it is desirable to exclude such persons from the category of naturalized citizens. It is also important to attain comparability with respect to dual nationality or citizenship.

7. *Language*

Several types of classifications are possible : (a) mother tongue; that is, the language spoken in the home in infancy; (b) usual language now spoken by the individual; and (c) ability to speak the principal language of the country. It would be desirable to establish standard procedure with respect to multilingual persons.

8. *Literacy*

In the censuses of some countries literacy has been defined as ability to read and write, whereas it has been defined elsewhere as ability to read only. There is also need for standardization of the age groups for which the data are obtained.

9. *Economically active and inactive population*

One of the principal problems in the standardization of census data is to find means of obtaining figures on the economically active population based on common definitions, particularly with reference to the inclusion or exclusion of the following groups :

(a) Persons who assist in the operation of family farms or other economic enterprises operated by relatives. (The number of such workers classified as economically active and the criteria used for identifying them differ greatly from country to country.);

(b) Persons who combine economic activity with other functions; for example, housewives and students employed at part-time jobs;

(c) Persons who are employed in gainful occupations only during certain seasons of the year;

(d) Unemployed persons seeking jobs, especially those who have not previously been employed;

(e) Members of the armed forces;

(f) Gainfully occupied children below legal age limits (In some countries such children have been excluded from the census count of the economically active population.);

d'obtenir des renseignements non seulement sur le pays de naissance, mais aussi sur la province et le lieu précis.

6. *Nationalité et qualité de citoyen*

Il conviendra de se procurer, sur la nationalité, des renseignements fondés sur des critères communs. Parmi les critères employés jusqu'ici figurent les suivants : a) qualité de citoyen ; b) pays d'origine de l'individu ou de ses ascendants ; c) langue ; d) nationalité que l'individu considère comme sienne. Il conviendrait également d'établir une liste-type des nationalités. Pour les pays où un grand nombre de personnes ont fait des demandes de naturalisation, il faudra veiller à ne pas inclure ces personnes dans le total des citoyens naturalisés. Il importe aussi d'établir des normes de comparaison en ce qui concerne la double nationalité ou la double citoyenneté.

7. *Langues*

Il existe plusieurs types de classification possibles : a) la langue maternelle, c'est-à-dire la langue parlée dans la famille par les enfants en bas âge, b) langues parlées actuellement par l'individu, et c) aptitude à parler la langue principale du pays. Il serait indiqué d'établir des méthodes uniformes pour le recensement des polyglottes.

8. *Degré d'instruction*

Dans les recensements antérieurs, certains pays ont défini l'instruction comme l'aptitude à lire ou à écrire, alors que d'autres pays l'ont définie uniquement comme l'aptitude à lire. Il est nécessaire également d'uniformiser les groupes d'âge sur lesquels portent les données.

9. *Population économiquement active et population économiquement inactive*

L'un des principaux problèmes que présente la normalisation des données du recensement consiste à obtenir, sur la population exerçant une activité économique, des chiffres qui reposent sur des définitions uniformes, notamment en ce qui concerne la question de savoir si l'on doit inclure ou non les groupes suivants :

a) personnes qui participent à l'exploitation de fermes familiales ou d'autres entreprises exploitées par des parents (le nombre des travailleurs de ce genre qui sont classés comme exerçant une activité économique, et les critères employés pour leur classification, diffèrent grandement d'un pays à l'autre) ;

b) personnes qui cumulent une activité économique avec d'autres fonctions, telles que les maîtresses de maison et les étudiants employés pendant une partie de la journée ;

c) personnes exerçant un emploi rémunéré pendant certaines saisons de l'année seulement ;

d) personnes non employées qui cherchent un emploi, notamment celles qui n'ont encore jamais travaillé ;

e) forces armées ;

f) enfants exerçant des métiers rémunérés avant d'avoir atteint l'âge légal (dans certains pays, ces enfants ont été exclus du recensement de la population exerçant une activité économique) ;

- (g) Persons employed for payment in kind ;
- (h) Persons formerly employed who have retired, as well as those who have been disabled ;
- (i) Inmates of various types of institutions ;
- (j) Housewives and students not gainfully employed.

As a basis for consideration of this problem, the attention of Member governments is called to the recommendations regarding international standards for employment and unemployment statistics adopted by the ILO conference of labour statisticians in August 1947.

The economically active population is commonly classified according to the following employment characteristics, some or all of which may be considered for inclusion in a minimum standard list of census classifications :

- (a) Employment or unemployment status at the time of the census (at work, seeking work, *etcetera*) ;
- (b) Occupation ; that is, kind of work done ;
- (c) Industry ; that is, type of business or establishment in which the person works ;
- (d) Industrial status ; that is, whether an employer, wage worker, unpaid family worker *etcetera*.

It is desirable to standardize so far as possible the definitions involved in these classifications in treating, for example, persons with dual occupations and those whose work at the time of the census is not the same as their usual employment and in classifying by industrial status (or "class of worker") persons working in a semi-entrepreneurial capacity, such as "commission salesmen".

It would be particularly desirable to adopt standard occupational and industrial classifications as they are developed by international agencies and attention should be drawn to the work of the Statistical Commission and the International Labour Organization on these questions.

10. *Urban, rural and agricultural populations*

There is great diversity in the definitions of "urban" and "rural" areas used in different countries. Among the difficulties in securing internationally comparable data are :

- (a) Differences in the treatment of densely settled areas not legally incorporated as municipalities ;
- (b) Differences in laws and customs governing incorporation ;
- (c) Differences in the minimum number of inhabitants required for classification of an incorporated or unincorporated area as "urban" ;
- (d) Differences in practices with respect to the inclusion in the "urban" population of suburban areas surrounding urban centres.

- g) personnes rémunérées en nature ;
- h) personnes ayant exercé un métier et qui ont pris leur retraite, ainsi que les victimes d'une incapacité de travail ;
- i) pensionnaires de diverses institutions ;
- j) maîtresses de maison et étudiants qui n'ont pas d'emploi rémunéré.

Pour l'étude de ce problème, on attire l'attention des Etats Membres sur les recommandations relatives aux normes internationales des statistiques d'emploi et de chômage, adoptées en août 1947 par la Conférence des statisticiens du travail réunie sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail.

La population exerçant une activité économique est généralement classée d'après les caractéristiques d'emploi suivantes, que l'on pourra inclure, en tout ou en partie, dans la liste-type minimum des classifications en vue du recensement :

- a) employé ou en chômage à l'époque du recensement (occupé à un travail, cherchant du travail, *etc.*) ;
- b) nature de l'emploi, c'est-à-dire genre de travail exécuté ;
- c) branche d'activité économique, c'est-à-dire genre d'affaire ou d'établissement dans lequel travaille la personne ;
- d) situation sociale dans la profession, c'est-à-dire employeur, salarié, personne non rémunérée, travaillant en famille, *etc.*

On devra uniformiser autant que possible les définitions que comportent ces classifications ; par exemple, la façon de classer les personnes qui exercent deux métiers et celles qui, au moment du recensement, font un travail différent de leur travail habituel ; et la classification, par situation sociale dans la profession, des personnes qui exercent une activité semi-indépendante, tels que les représentants de commerce travaillant « à la commission ».

Il serait particulièrement souhaitable que l'on adopte les types de classifications professionnelles et industrielles utilisées par les institutions internationales : les travaux de la Commission de statistique et de l'Organisation internationale du Travail sur ces questions doivent retenir l'attention.

10. *Population urbaine, population rurale et population agricole*

Il existe une grande différence entre les définitions que donnent les différents pays des termes « urbain » et « rural ». Parmi les difficultés qui empêchent d'obtenir des données comparables sur le plan international, il faut mentionner celles-ci :

- a) différences dans la façon de classer les régions à population dense qui ne sont pas légalement érigées en municipalités ;
- b) différences dans les lois et usages qui régissent l'érection en municipalités ;
- c) différences dans le nombre minimum d'habitants requis pour classer parmi les régions urbaines les régions constituées ou non en municipalités ;
- d) différences dans les pratiques relatives à l'inclusion des régions suburbaines dans la population urbaine.

Although it may not be feasible to develop uniform practices with respect to the delineation of "urban" areas in all countries, it is highly desirable to obtain in the censuses as much as possible of the information needed for the development of comparable figures on an international basis. It might be desirable, for example, to enumerate separately all identifiable agglomerations of population which fall within larger administrative units for which data are reported.

There are two principal types of data on "agricultural" population, either of which might be chosen for inclusion in a minimum list of statistics to be obtained on a comparable basis: (a) data for population living on farms; and (b) data for population economically dependent on agriculture. The minimum schedule for 1950 censuses of agriculture, as developed by the Food and Agriculture Organization in those countries not planning to take population censuses concurrently, includes a question relating to population living on farms. On the other hand, the Food and Agriculture Organization has recommended that data relating to the population economically dependent on agriculture be obtained in those countries planning to take population censuses.

If data relating to population "living on farms" are obtained, attention should be paid to standardization of the definitions of farms, and to the criteria of location "on" the farm for such groups as:

- (a) the occupants of dwellings rented out by farmers;
- (b) farmers' households living in nearby villages;
- (c) settlements of agricultural workers bordering on or surrounded by plantations where the workers are employed.

For consideration in this connexion, the attention of Member governments is called to the definition of farms developed by the Food and Agriculture Organization. Attention is also drawn to the work of the Statistical Commission on industrial classifications, which will include the classification of farms.

If data for persons "dependent on agriculture" are obtained, consideration should be given to standards for classification of:

- (a) households in which some of the breadwinners are engaged in farming and some in other occupations;
- (b) households in which the breadwinners are engaged in agriculture during certain seasons and in other types of employment during other seasons;
- (c) households in which the head is disabled, or for other reasons not economically active (if the occupation of the household head is taken as a guide).

11. Households

It is suggested that at least the total number of households or comparable groups be considered

Bien qu'on ne puisse pas toujours appliquer des règles uniformes pour la délimitation des régions urbaines dans tous les pays, il serait particulièrement avantageux d'obtenir, dans les recensements, le plus grand nombre possible de renseignements nécessaires à l'établissement de chiffres comparables sur le plan international. Il pourrait être bon, par exemple, de dénombrer séparément toutes les agglomérations distinctes qui sont du ressort de régions administratives plus importantes pour lesquelles on fournit des données.

Il existe deux types principaux de données sur la population « agricole », dont chacun pourrait figurer sur une liste minimum de statistiques comparables: a) données relatives à la population vivant dans des fermes; et b) données relatives à la population vivant de l'agriculture. Le programme minimum des recensements sur l'agriculture pour 1950 préparé par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, dans les pays qui n'ont pas l'intention de procéder en même temps à des recensements de population, contient une question relative à la population vivant dans les fermes. D'autre part, l'OAA a recommandé que les données relatives à la population qui vit de l'agriculture soient fournies dans les pays qui se proposent de faire un recensement de population.

Si l'on obtient des données sur la population « qui vit dans des fermes », il faudra s'efforcer d'uniformiser les définitions de la ferme, et les critères employés pour définir la vie à la ferme, pour les groupes suivants:

- a) occupants d'habitations louées par les agriculteurs;
- b) familles d'agriculteurs, vivant dans les villages voisins;
- c) colonies de travailleurs agricoles établies à la limite ou à l'intérieur des exploitations qui les emploient.

Pour l'étude de cette question, on attire l'attention des Etats Membres sur les définitions des fermes établies par l'OAA, ainsi que sur les travaux de la Commission de statistique relatifs aux classifications industrielles, qui comprendront la classification des fermes.

Si l'on obtient des données sur les personnes « qui vivent de l'agriculture », il faudra rechercher un type de classification uniforme pour les catégories suivantes:

- a) familles dans lesquelles certains des gagne-pain de la famille se consacrent à l'agriculture et certains à d'autres occupations;
- b) familles dans lesquelles les gagne-pain de la famille se consacrent à l'agriculture pendant certaines saisons et à d'autres emplois pendant d'autres saisons;
- c) familles dont le chef est frappé d'incapacité de travail ou, pour d'autres raisons, ne fait pas partie de la population économiquement active (dans le cas où la classification est fondée sur l'occupation du chef de famille).

11. Ménages

On propose de faire figurer au moins le total des ménages ou groupes analogues sur la liste

for inclusion in the minimum list of types of data to be obtained. Additional data on this subject which are of great importance include distributions of households or comparable groups by size, and by sex and marital status of the head. (The term "household", as used here, refers to a group of persons living together, regardless of kinship.)

A major problem involved in the definitions of households and comparable groups is the definition of housing units. In addition, the following questions require consideration :

(a) Whether all persons occupying a housing unit are counted as one group, or whether two or more groups may be distinguished within a single housing unit. In the latter case it is necessary to consider standard criteria for the identification of the separate groups.

(b) Whether the group is defined as including all persons present at the time of the enumeration, or as including all persons whose usual place of residence is in the housing unit.

(c) Whether all persons related in any way who live together are counted as one group, or whether sub-groups such as a married son and his wife are counted as separate units.

(d) Whether an individual living alone is regarded as a separate unit.

(e) Whether a group of related persons living as lodgers in the homes of others, or in institutions, hotels, etc., is regarded as a separate unit.

ANNEX C

SUPPLEMENTARY LIST OF SUBJECTS PROPOSED FOR OPTIONAL INCLUSION IN 1950 CENSUSES OF POPULATION ¹

1. Educational level attained

A question on this subject may refer either to the number of school years completed or to the type of school finished (elementary, secondary, etc.). It may refer to all types of schooling, including private schools, universities, vocational schools, evening schools, etc., or it may be limited to certain types.

2. School attendance

This question also may refer to all types of schools or be limited to certain ones ; or it may call for specification of the type of school being attended. There is need for standardization of the time reference of the question ; it may refer to school attendance at the census date ; during the previous week, month or year ; or expected attendance within some stated future time.

¹ To be submitted to Member governments for consideration and comment.

minimum des catégories de données à obtenir. Parmi les données complémentaires sur ce sujet qui sont particulièrement importantes, il faut mentionner la répartition des foyers ou groupes analogues, par ordre d'importance, suivant le sexe et l'état matrimonial du chef de famille. (Le terme « ménage » s'applique ici à un groupe de personnes vivant ensemble, indépendamment des liens de parenté).

La définition du terme « logement » constitue un important problème qui se rattache à la définition des ménages et groupes analogues. Il convient également d'examiner les questions suivantes :

a) Toutes les personnes qui habitent le même logement sont-elles comptées comme membres d'un même ménage ou peut-on compter deux ou plusieurs ménages à l'intérieur d'un même logement ? Dans ce dernier cas, il est nécessaire de rechercher des critères uniformes qui permettent de décider s'il s'agit de ménages distincts.

b) Faut-il entendre par « ménage » toutes les personnes présentes au moment du dénombrement, ou toutes les personnes qui habitent normalement le logement ?

c) Toutes les personnes apparentées et qui vivent ensemble constituent-elles un seul groupe, ou convient-il de compter comme unité distincte des sous-groupes tels que le ménage d'un fils marié et de sa femme ?

d) Les personnes qui vivent seules doivent-elles être considérées comme unité distincte ?

e) Les groupes de personnes apparentées vivant comme pensionnaires au foyer d'autres personnes, ou pensionnaires dans des institutions, ou vivant à l'hôtel, etc., constituent-ils des unités distinctes ?

ANNEXE C

LISTE SUPPLÉMENTAIRE DE SUJETS QUI POURRAIENT FIGURER FACULTATIVEMENT DANS LES RECENSEMENTS DE POPULATION EN 1950 ¹

1. Niveau d'instruction

Les questions de cette rubrique peuvent avoir trait soit au nombre des années passées à l'école, soit au genre d'école où on a fini ses études (primaire, secondaire, etc.). Elles peuvent porter sur tous les types d'enseignement, y compris les écoles libres, les universités, les écoles professionnelles, les cours du soir, etc., ou elles peuvent se limiter à certains types d'enseignement.

2. Fréquentation scolaire

Cette question peut porter sur tous les types d'écoles ou se limiter à certains ; elle peut demander des renseignements précis sur le genre d'école fréquentée. Il importe d'uniformiser cette rubrique en ce qui concerne la durée des études qui ont été faites ; il peut s'agir de la fréquentation scolaire au moment du recensement, pendant la semaine, le mois ou l'année précédente, ou encore à une date future déterminée.

¹ A soumettre aux Etats Membres pour examen et commentaires.

3. *Number of children born alive*

This question may refer to all women, or only to women of particular age and marital status classes. It is suggested that any question on this subject be limited to children born alive. Separate questions may be asked on the number of children alive at the census date and the number dead.

4. *Duration of marriage*

Questions on this subject may be asked of married women, or all women who have ever been married. Two types of questions are possible :

(a) A question on the number of years for which the woman has been married, or on the duration of the *present* marriage ;

(b) A question on age at first marriage, coupled with a question on number of times married (or whether or not married more than once). (When age at first marriage is compared with age at the time of the census for women married only once, a measure of duration of present marriage is obtained.)

A difficult problem of comparability in connexion with any questions in this field is the treatment of age at marriage or duration of marriage for persons not formally married.

5. *Previous place of residence*

In addition to present residence and place of birth it has been suggested that countries which have been involved in boundary changes may desire to include questions on place of residence at some pre-war date in order to obtain information on population changes for comparable areas and to determine the volume and patterns of migration since the beginning of the war.

It has also been suggested that some countries may wish to measure the volume and pattern of internal migration *since* the war. To do so would require the inclusion of questions on residence at some post-war date, perhaps one, two or five years prior to the census date.

6. *Housing*

It has been suggested that questions may be included on number of housing units, size of units and types of structures. Measures of housing adequacy may also be considered.

ANNEX D

PRIORITIES FOR WORK ON POPULATION ESTIMATES

1. The first object should be to compile current estimates of the total population, as of a uniform, recent date, for all countries of the world.
2. Other data which should have a high priority are estimates of population by sex and age groups for recent dates ; forecasts of total population and

3. *Nombre d'enfants nés vivants*

Cette question peut s'appliquer à toutes les femmes, ou simplement aux femmes d'un âge et d'un état matrimonial déterminés. On propose de limiter cette question aux enfants nés vivants. Des questions distinctes pourront porter sur le nombre d'enfants vivants et le nombre d'enfants morts à la date du recensement.

4. *Durée du mariage*

On pourra poser cette question, soit aux femmes actuellement mariées, soit à toutes les femmes qui l'ont été à un moment donné. Il y a deux types de questions possibles :

a) une question relative au nombre d'années pendant lesquelles la femme a été mariée, ou à la durée de son mariage *actuel* ;

b) une question relative à l'âge au moment du premier mariage ainsi qu'au nombre de mariages successifs (ou encore s'il y a eu remariage ou non). En comparant l'âge au moment du premier mariage et l'âge à la date du recensement pour les femmes qui n'ont été mariées qu'une fois, on obtient la durée du mariage *actuel*.

Un problème qui rend difficile toutes comparaisons dans ce domaine se pose à propos de l'âge à la date du mariage et de la durée du mariage pour les personnes qui vivent maritalement.

5. *Lieu de résidence antérieur*

Outre la résidence actuelle et le lieu de naissance, on a fait remarquer que les pays qui ont subi des changements de frontière pourraient désirer que le recensement contienne des questions sur le domicile, à une date donnée de l'avant-guerre, afin d'obtenir des renseignements sur les changements de population dans des régions comparables et de déterminer l'importance et la nature des migrations effectuées depuis le début de la guerre.

On a également fait remarquer que certains pays peuvent désirer mesurer l'importance et la nature des migrations intérieures *depuis* la guerre. A cette fin, il serait nécessaire de prévoir des questions sur la résidence à une date postérieure à la guerre ; par exemple, un an, deux ans ou cinq ans avant la date du recensement.

6. *Habitations*

Il a été proposé d'introduire des questions sur le nombre des logements, leurs dimensions et les types de construction. On pourra également rechercher des renseignements sur le degré de confort du logement.

ANNEXE D

ORDRE DE PRIORITÉ DES TRAVAUX SUR LES ESTIMATIONS DE POPULATION

1. Il conviendrait avant tout de rassembler les estimations courantes portant sur la population totale, et établies à une date uniforme et récente pour tous les pays du monde.
2. Parmi les autres renseignements auxquels on devrait accorder une haute priorité, figurent les estimations de population par sexe et par groupe

sex and age groups for dates in the near future (1948, 1949 and 1950) ; and longer-range forecasts.

3. The following data are urgently needed, but the Population Commission realizes that it may be impossible to undertake their compilation in the near future :

(a) Estimates of the economically active population by sex and age and by major industry groups, for current and future dates (Since the preparation of these estimates involves the analysis of both population and employment trends, it would be desirable for the Secretariat to co-operate with the ILO in any work on this subject.) ;

(b) Estimates of population by urban-rural classifications, for current dates ;

(c) Estimates of numbers of households and married couples ;

(d) Data relating to literacy, educational level and other population characteristics that are relevant to studies of various economic and social problems.

d'âge, établies à des dates récentes ; les prévisions sur la population totale par sexe et par groupe d'âge pour les prochaines années (1948, 1949 et 1950), ainsi que des prévisions à plus longue échéance.

3. On a un besoin urgent des renseignements ci-dessous, bien que la Commission de la population se rende compte qu'il pourrait être impossible d'entreprendre de les rassembler d'ici quelque temps :

a) Estimations de la population économiquement active par sexe, par groupe d'âge et par branche d'activité essentielle, à l'heure présente et pour l'avenir. Comme il est nécessaire, pour établir ces estimations, d'analyser les mouvements de la population et les fluctuations du niveau d'emploi, il serait souhaitable que le Secrétariat coopère avec l'OIT dans tous les travaux que l'on pourrait entreprendre dans ce domaine.

b) Estimations de la population urbaine et de la population rurale pour les dates courantes.

c) Estimation du nombre de ménages et de couples mariés.

d) Renseignements ayant trait au degré d'instruction, au niveau d'éducation et autres facteurs démographiques qui relèvent de l'étude des divers problèmes économiques et sociaux.